

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs du LIEC pour la manifestation JILO 2026 qui aura lieu du 12 au 15 octobre 2026 sont fixés comme suit :

Tarifs d'inscription : à préciser si nécessaire selon les publics

	Prix TTC
Etudiants membres AFL - <i>Early Bird</i>	180
Etudiants non-membres AFL - <i>Early Bird</i>	230
Participant Adhérent AFL - <i>Early Bird</i>	250
Participants Ordinaire (non-membre AFL) - <i>Early Bird</i>	310
Etudiants membres AFL - <i>Inscription tardive</i>	250
Etudiants non-membres AFL - <i>Inscription tardive</i>	300
Participant Adhérent AFL - <i>Inscription tardive</i>	330
Participants Ordinaire (non-membre AFL) - <i>Inscription tardive</i>	400

Early Bird: inscription avant le 24 Juillet 2026

Inscription tardive: entre le 24 Juillet 2026 et le 18 Septembre

Impossibilité de s'inscrire après le 18 septembre

Pas d'inscription sur place

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 18 novembre 2025



Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le